



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 3 novembre 2015

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : Société TRELLEBORG INDUSTRIE Adresse du site inspecté : ZI de la Combaude, rue de Chantemerle Commune : 63100 Clermont-Ferrand Activité principale : Fabrication de tuyaux en caoutchouc <u>Régime de l'établissement ou des installations :</u> <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé <u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :</u> à enjeux (à visite triennale)	Date de la visite : 14/10/2015 Date de la précédente visite : 24/11/2014 Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thèmes de la visite

Programme annuel de contrôle, rejets eau, air, action nationale tour aéroréfrigérante.
- Surveillance diverses (émissions aqueuses, RSDE, COV, déchets).
- Suites données à l'inspection du 24 novembre 2014

Référentiels de la visite

AP du 22 décembre 2006 modifié

Liste des installations inspectées

- Tours aéroréfrigérantes JACIR et BALTIMORE

Inspecteurs présents	Personnes rencontrées
Sébastien MATHIEUX	M. HERBELIN Responsable Maintenance, Engineering, assurant l'intérim de la responsable environnement M. RIVIERE, Responsable Lean Manufacturing et Quality Manager M. BESSE, Responsable des services généraux Mme BARREAU, technicienne des services généraux M. MONTEIRO, chef d'unité d'exploitation Dalkia M. GARNIER, DALKIA

Principales constatations effectuées

Voir annexes et en particulier :

Un incendie a fortement endommagé un compartiment de la tour aéroréfrigérante JACIR, lors des travaux de réfection de ce dernier.

- Un rapport d'incident sera à transmettre à l'inspection des installations classées pour enrichir le retour d'expérience sur le sujet.

Cette tour ne dispose pas d'une analyse méthodique des risques à jour, complète et formalisée, ce qui constitue un écart majeur au sens de l'arrêté relatif aux TAR. Cette absence ne permet pas non plus de justifier que les traitements mis en place limitent l'impact sur l'environnement.

La personne référente TAR n'est pas nommée officiellement.

Les eaux de purges de cette tour sont envoyées via un tuvau flexible vers le réseau des eaux usées.

La tour aéroréfrigérante « Baltimore » est déconnectée et en cours de démantèlement. Elle sera remplacée par un groupe froid en cours de connexion.

Les résultats de la surveillance pérenne au titre de la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) n'ont pas été renseignés via l'application GIDAF à cause de difficultés de remplissage.

Des dépassements en concentration des paramètres DCO, MEST, Zn ont été relevés dans les rejets d'eaux usées.

Le plan d'actions de réduction RSDE des nonylphénols dans les rejets d'eaux industrielles a été modifié, avec le retour de produits précédents, compensés par des actions de récupération des égouttures.

Commentaires

Malgré l'absence d'analyse méthodique des risques de la TAR JACIR, des éléments de pilotage ont toutefois été fournis et insérés au mieux dans le canevas en annexe 1.

La cessation d'activité de la tour aéroréfrigérante « Baltimore » a été traitée lors d'instruction qui a conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2015. Cette TAR sera enlevée du suivi GIDAF pour faciliter son utilisation.

Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : Prévention de la légionellose grille d'inspection d'installation de refroidissement

Annexe 2 : autres contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Rédigé le 3 novembre 2015 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées	Vérifié le 3 novembre 2015 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées	Approuvé le 3 novembre 2015 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale
signé	signé	signé

Annexe 1 :

PREVENTION DE LA LEGIONELLOSE **GRILLE D'INSPECTION** **D'INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT**

Date de l'inspection	1 ^{er} octobre 2015	Inspecteurs	Sébastien MATHIEUX
----------------------	------------------------------	-------------	--------------------

Société	Société TRELLEBORG INDUSTRIE		
Commune adresse si plusieurs sites	Clermont-Ferrand, site de la Combaude		
Interlocuteur sur site	M. Herbelin		
Coordonnées	Tel : 04 73 25 81 40 mél : claude.herbelin@trelleborg.com		

INTERVENANTS

Maintenance	Personne référente TAR	Philippe MONTEIRO		
	Coordonnées	Tel : 06 10 15 62 82	mél : philippe.montero@dalkia.fr	
	Nommé le :	Pas de nomination officielle. Contrat de prestation de janvier 2015	Formation réalisée / prévue :	Formation habilitante « legionelle niveau 4 » du 24/06/2014, validité jusqu'au 23/06/2016
	Nombre de TAR sur site	1 TAR de P totale 2967 kW (trigénération et quid du cas de la réfrigération des ateliers ?)		
Traiteur d'eau¹	Société	La maintenance est effectuée par DALKIA		
	Coordonnées de l'agence	27 rue Georges Besse – ZI Brézet Est Commune : Clermont-Ferrand Tel : - 04 73 98 12 23	mél : philippe.montero@dalkia.fr	
	Interlocuteur	Jérôme GARNIER		
	Coordonnées	Site TRELLEBORG ZA PALPORT - 63100 CLERMONT FERRAND Tel : 06 15 08 70 66 mél : jerome.garnier@dalkia.fr		
Laboratoire	Société	NALCO		
	Coordonnées de l'agence	30/32 rue du 35 ^e Régiment d'Aviation\Parc d'Activités du Chêne 69673 BRON Tel : 01 30 05 10 26	mél :	
	Interlocuteur	Jean Hervé Gondras		
	Coordonnées	Tel : 06 76 47 94 43	mél : jgondras@nalco.com	
n° et portée accréditation COFRAC	Nom	ENDETEC		
	Coordonnées	GIE des Laboratoires 33, avenue du Docteur Levy – Bat 58 Commune : VENISSIEUX Tel :	mél :	
	Interlocuteur	Alain QUENDO Tel 09 69 36 46 26	mél : service-client.cae@veolia.com	
		N°1-1383, portée : Analyses microbiologiques des eaux-LAB GTA 23, Analyses physico-chimiques des eaux-100-1, Essais physico-chimiques des eaux sur site- LAB GT A 29 Date de prise d'effet : 15/02/2015 ; Date de fin de validité : 31/08/2017		

¹ le cas échéant

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS²

Tour	Désignation de la TAR Date de fabrication	Constructeur : JACIR , Type GATM 5237 VF 28 2002
	Schéma de principe selon AMR	En cours de révision, dernière version non fournie.
	Puissance thermique max. évacuée Régime ICPE (< 3 kW / > 3 kW)	2967 kW <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E
	Type de l'installation de refroidissement	<input type="checkbox"/> circuit ouvert <input type="checkbox"/> circuit fermé
	Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Continu <input type="checkbox"/> Discontinu <input type="checkbox"/> en cascade d'énergie <input type="checkbox"/> autre (préciser :
	Arrêt annuel ? Si oui, dates de la période d'arrêt (qu'il s'agisse d'arrêt pour maintenance ou pour fonctionnement saisonnier)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non En réalité, la tour est équipée de 2 compartiments isolables. Il y en a toujours un en fonctionnement. Un arrêt annuel est réalisé pendant 2,5 semaines au mois d'août (arrêt du process et maintenance)
appointeau	Origine de l'eau d'appoint	Eau AEP
	Prétraitement de l'eau d'appoint	Adoucisseur en cours de réglage lors de la visite. Résines échangeuses d'ions. Objectif : TH de 5 à 6°F
Circuits à refroidir	Liste des circuits ³ (préciser si circuits d'eau en contact avec l'air ou non)	Un condenseur pour deux circuits groupes froid et un circuit de compresseur d'air. Les circuits ne sont pas en contact avec l'air. Seul le circuit de la TAR, qui est la source froide du condenseur est en contact avec l'air.
	Volume des circuits	Non défini... en cours. ► Valeur à intégrer dans l'AMR
	Existence de bras morts de conception ou d'exploitation selon AMR	Non disponible, AMR en cours de mise à jour après suppression des bras mort.
Purge	Taux de déconcentration État visuel du bac de déconcentration	Ratio de 2, basé sur la conductivité de la TAR/conductivité eau d'appoint. L'automate mis en place analyse les paramètres et actionne la vanne de déconcentration pour réguler et empêcher la concentration en sels de calcium et magnésium. Cette régulation permet en outre de fixer le taux de consommation en eau de ville et réaliser des économies d'eau. L'automate par l'analyse de la consommation du polymère AnTiTartre et AntiCorrosion, ajuste les consommations de produits suivant le stress du système (Evaporation plus ou moins forte en fonction des saisons). Vérification de l'état visuel non réalisable.
Prélèvement	Zone identifiée par un marquage ? Zone représentative du risque de dispersion ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (retour TAR)

2 installation de refroidissement = tour(s) de refroidissement et ses parties internes, échangeur(s)/corps d'échange, dévésiculeur, ensemble composant le circuit d'eau en contact avec l'air (bassins, canalisation[s], pompe[s]...), circuit de purge et circuit d'eau d'appoint

3 Si présence de plus de 2 circuits, utiliser l'annexe I de ce document

ANALYSE MÉTHODIQUE DES RISQUES (ANALYSE DOCUMENTAIRE)

Date de création Dernière révision	17/09/2007 2012, à confirmer, version non présentée. Une version en cours d'élaboration.
Description de la conduite de l'installation (fonctionnement normal ou intermittent, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions de maintenance ou entretien,...)	Non renseigné
Identification des points critiques liés à la conception de l'installation	Non renseigné
Identification des situations d'exploitation pouvant conduire à un risque de concentration élevée en légionnelles dans l'eau du circuit de refroidissement	Non renseigné

ENTRETIEN PRÉVENTIF (ANALYSE DOCUMENTAIRE)

Plan d'entretien préventif	Liste des mesures visant à : - réduire, voire à supprimer le biofilm et les dépôts sur les parois - éliminer les légionnelles libres dans l'eau en amont des points de pulvérisation	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de lutte contre la Legionella est assuré par l'injection ST40 monitoré par l'analyse de chlore libre par l'ORP du 3DTrasar et ce pour un dosage compris entre 0,2 et 0,7 mg/l Les éventuels phénomènes d'accoutumance de la bactérie à ce biocide est pris en compte par l'injection hebdomadaire de biocide 2510NB au taux de 250g/m³ Le traitement Antitarbre et Anti-Corrosion des infrastructures est assuré par l'injection de 3DT265. Le dosage est régulé par l'analyse de la consommation de polymère AT/AC que le 3DTrasar analyse en continu et ce pour un RC compris entre 3 et 4 			
	Date du dernier nettoyage annuel	<p>07/02/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> Pré désinfection le 06 février à 16h – 4 Kg de 2510 NB Vidange de la TAR courant nuit du 06 au 07/02 Nettoyage mécanique intérieur et extérieur de la TAR+ dévésiculeurs Aspiration des dépôts bassin de TAR + Vidange des points bas + aspiration dépôts Remise en eau des TAR Injection d'un biocide 			
	Fiche de stratégie de traitement préventif (annexe) (préciser le type : antitarbre, anticorrosion, biodispersant, antibactérien...)	<i>produits de traitements</i>	<i>nature du biocide</i>	<i>injection</i>	<i>dosage</i>
	Antitarbre et Anti-Corrosion : 3DT265	<input type="checkbox"/> oxydant <input type="checkbox"/> non oxydant	<input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> continue	Entre 0,2 et 0,7 mg/l	

	Démonstration : <ul style="list-style-type: none"> - de l'efficacité - du caractère limité de l'impact sur l'environnement 	Suivi des paramètres de corrosion (taux d'oxyde de fer) Suivi des concentrations en legionella pneumophila - environnement : à démontrer.
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt <u>immédiat</u> de la dispersion (arrêt des ventilateurs, de la production de chaleur ou de l'installation dans son ensemble) dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production - gestion de l'installation pendant les arrêts et redémarrages, dans les différents cas de figure rencontrés sur l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - suite à un arrêt de la dispersion d'eau par la ou les tours ; - en cas de fonctionnement intermittent (arrêt complet de l'installation en eau et redémarrage non prévisible) ; - en cas d'utilisation saisonnière (arrêt complet de l'installation en eau et redémarrage prévisible) ; - suite à un arrêt prolongé complet ; - suite aux différents cas d'arrêts prolongés partiels pouvant exister sur l'installation ; - autres cas de figure propres à l'installation) 	Procédure non validée, qui fait référence à l'arrêté du 14 décembre 2004 : « il est obligatoire d'arrêter l'installation, d'avertir votre autorité de tutelle et de procéder à un nettoyage désinfection de la dite installation. »

MARCHE DE L'INSTALLATION (ANALYSE DOCUMENTAIRE)

Carnet de suivi	<p>Remplissage du carnet de suivi (toute intervention réalisée sur l'installation doit être mentionnée : vidange, nettoyage ou désinfection curative, interventions spécifiques sur les dévésiculeurs, modifications apportées...)</p>	<p>Une fiche est remplie à chaque jour d'intervention. Le nouveau prestataire (DALKIA) a ouvert un livret d'intervention le 29/01/2015 qui est tenu à jour.</p>
	Plan de formation	Les formations des intervenants DALKIA sont à jour, notamment les modules legionnelles niveau 2 et 3, voire 4 pour le responsable.

SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS (ANALYSE DOCUMENTAIRE)

Plan de surveillance	Liste des indicateurs de suivi (efficacité des mesures préventives mises en œuvre)	<p>Concentrations cible : Programme anti-tartre : anti-corrosion : Nalco 3DT265 Objectif : Maintenir 120 g /m³ dans l'eau en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> Titres d'eau à maintenir : <ul style="list-style-type: none"> Conductivité : 1000 – 1250 µS / cm TH < 40 °F TAC < 40°F <p>Dosage : TRASAR (automate NALCO) Programme biocide 1 – action contre le risque sanitaire lié à la Légionella : Nalco ST 40, Biocide oxydant breveté par NALCO à base de Brome stabilisé prêt à l'emploi, Dosage : par monitor TRASAR pour atteinte d'un taux résiduel de 0,5 mg/l Le TRASAR analyse par ORP le chlore résiduel et injecte en fonction de la consigne Programme biocide 2– action performante contre le risque sanitaire lié à la Légionella : Nalco 2510NB : Biocide de synthèse spécifique des circuits de refroidissement, adapté à la prévention de la lutte contre la Légionella.</p>	
	Actions curatives et correctives immédiates à mettre en œuvre en cas de dérive de chaque indicateur	Des procédures existent, mais doivent être mises à jour et formalisées . La procédure de désinfection en marche : si $10^3 < Lp < 10^5$ UFC /L ou Flore Interférente a été transmise.	
	Produits chimiques utilisés et modalités d'utilisation lors des actions correctives et curatives (le cas échéant)	<p>PROCÉDURE DE DESINFECTION EN MARCHE : si $10^3 < Lp < 10^5$ UFC /L ou Flore Interférente :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le traitement de lutte contre la Legionella est assuré par l'ajout de 2510NB (Biocide non oxydant à action rapide 30 mn) L'action bio dispersante est assurée par le NALCO 77393 (Biodetergent) La désinfection finale est assurée par l'ajout de ST40 	
Actions correctives	Avancement des actions programmées	Action	date échéance / réalisation
		Économies d'eau d'appoint (Eau économisée sur 5 ans : 7350 m ³ , cumulé entre 2010 et 2014), consommation annuelle de 9700 m ³ .	Réglage de l'adoucisseur en cours, fin 2015
		Rénovation des packings	En cours au 10 octobre 2015, mais incident (feu dans le compartiment), reporté
Prélèvements	Localisation Zone représentative du risque de dispersion ?	Boucle retour de la TAR après dispersion. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	Qui réalise le prélèvement ?	<input type="checkbox"/> exploitant <input type="checkbox"/> laboratoire (sous-traitant) <input type="checkbox"/> traiteur d'eau <input type="checkbox"/> mainteneur	
	Selon quel mode opératoire / norme ? Ajout de neutralisant dans le flacon ? ⁴	Désinfection du point de prélèvement, flambage, NF EN ISO 19458 / FDT 90-522 / ISO 5667-3	
	Comment est réalisé l'acheminement ? en quel délai ?	Dans une glacière : réfrigération, dans les 24 heures.	
Analyses	Fréquence	<input type="checkbox"/> mensuelle	<input type="checkbox"/> bimestrielle
	La fréquence est-elle respectée sur l'année écoulée ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

4 nécessaire en cas de traitement continu à base de biocide oxydant

	Norme d'essai	<input type="checkbox"/> NF T90-431 (avril 2006) <input type="checkbox"/> autre (préciser: _____)
	Dans les 5 dernières années, y a t'il eu des dépassements en <i>Legionella pneumophila</i> ?	<input type="checkbox"/> Non (d'après le bilan 2010-2014 et RAS en 2015) <input type="checkbox"/> oui, >100.000 UFC/L (en 2012?) <input type="checkbox"/> oui, entre 1.000 et 100.000 UFC/L : 1 dépassement en 2014
	Si oui, préciser le résultat, la date d'analyse et les raisons connues / supposées du dépassement	
	Présence de flore interférente	<input type="checkbox"/> pas sur la dernière année <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> systématique La dernière apparition de flore interférente date d'août 2014. Elle serait dûe au nettoyage mécanique qui remet des matières en suspension. La solution mise en place consiste à intervertir le biocide de traitement non oxydant avec un traitement oxydant de type chlore/brome pour accroître l'éradication des bactéries totales en profitant de cela pour se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur. Une courbe de suivi met en évidence le phénomène.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

- Domaine organisationnel

Maîtrise de la formation du personnel : équipe d'intervention formée et habilitée. Suivi des formations.

Maîtrise des intervenants : RAS

Maîtrise de la gestion documentaire : L'AMR est manquante. Les autres suivis sont bien tracés.

- Domaine technique

Maîtrise de la gestion hydraulique : Les données fournies montrent que l'économie d'eau d'appoint est réelle et fait encore l'objet d'investissements (résines échangeuses d'ions), automate d'injection de réactifs.

Maîtrise du traitement préventif : En l'absence d'AMR, les résultats sont corrects en termes de concentration en *legionella pneumophila*. Cependant, le caractère limité de l'impact sur l'environnement est à démontrer, d'autant que les chocs biocides sont relativement fréquents.

- Conclusion :

► **L'AMR est absolument à formaliser dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des éléments demandés par la réglementation et notamment l'impact sur l'environnement.**

Cette absence est qualifiée d'écart majeur en application de l'arrêté ministériel relatif aux tours aéroréfrigérantes soumises à déclaration.

Annexe 2 : constatations de l'inspection Société TRELLEBORG à Clermont-Ferrand

SUIVI DES CONSTATS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE

Date de visite précédente : 24 novembre 2014

Constats : voir aux articles concernés du Chapitre « Nouveaux constats » ci-dessous

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 24 novembre 2014

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E3	Arrête du 22/12/2006 Art 10.6.1	Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux (RSDE pérenne) : Les résultats des mesures du mois N ... sont saisis sur le site de déclaration du ministère ... et sont transmis trimestriellement à l'Inspection des Installations Classées par voie électronique avant la fin du mois N+1.	<p>Les résultats des analyses faites n'ont pas été saisis sur GIDAF.</p> <p>► Cette saisie doit être faite très rapidement.</p> <p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>L Expl 30/01/15 : analyses faites en octobre 2014 : résultats conformes</i></p> <p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>Au 14/09/2015 : aucune déclaration GIDAF sur RSDE n'a été réalisée</i></p> <p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>Trelleborg a fait part de difficultés de remplissage de GIDAF notamment dues à la multiplicité des paramètres dont certains ne sont pas requis (formes particulières par exemple). Une vérification est en cours pour régler ce point.</i></p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R1	Arrêté du 22/12/2006 Art 7.2.2	Le plan inséré dans le POI de l'établissement est axé sur les risques d'atmosphère explosive. Il ne concerne pas ou très peu les autres risques : d'incendie pour les produits inflammables ou combustibles, toxique éventuellement, etc. ► Le plan doit être complété sur ces points ou un autre plan établi.	<p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>L Expl 30/01/15 : réflexion menée en 2015</i></p> <p>La nature du risque ne semble pas toujours indiqué à l'entrée des zones. ► L'exploitant doit vérifier que cet affichage est fait et l'apposer s'il y a lieu.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>L Expl 30/01/15 : réflexion menée en 2015</i></p> <p>Les consignes à observer sont indiquées pour ce qui concerne le risque feu.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Point non vérifié lors de la présente visite.</p>
R2	Arrête du 22/12/2006 Art 7.3.2.2	Désenfumage : La toiture du bâtiment MM2 est munie en façade de lanterneaux allongés formant dispositif de désenfumage : ils sont commandés par des boutons placés à proximité des accès. Le bouton entraîne l'ouverture des volets par moteur électrique. ► La fonction des boutons de commande des volets n'est pas indiquée.	<p style="color: red; border-left: 1px solid red; padding-left: 10px;"><i>L Expl 30/01/15 : l'identification prévue en février</i></p> <p>Les volets sont à sécurité positive ; en cas d'incendie, leur ouverture se fait automatiquement lors de la fonte des fusibles.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Point non vérifié lors de la présente visite.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R3	Arrête du 22/12/2006 Art 7.7.3	Moyens d'intervention incendie : Le bâtiment MM2 est protégé par : <ul style="list-style-type: none"> - un poteau d'incendie implanté à une trentaine de mètres à l'extérieur, côté Ouest, - des extincteurs dont la plupart à proximité des accès, - des robinets d'incendie armés, - un système d'extinction automatique d'incendie avec rampes et buses d'aspersion sous toiture. <p>► Il n'a pas été vérifié que des réserves de produits absorbants avec pelle étaient disponibles à proximité des stockages de liquides.</p>	<p>L Expl 30/01/15 : kit de produit absorbant présent à proximité.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Point non vérifié lors de la présente visite.</p>

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 14 octobre 2015

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	R. 512-69 du code de l'environnement	Un incendie a fortement endommagé un compartiment de la tour aéroréfrigérante (TAR) JACIR, lors des travaux de réfection de ce dernier. Un rapport d'incident au titre de l'article R. 512-69 du code de l'environnement est à établir et à transmettre à l'inspection des installations classées pour enrichir le retour d'expérience sur le sujet.	<p>L Expl 22/12/2015 : Attente de la transmission des rapports des différentes assurances pour adresser un rapport d'incident avec les causes racine.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
EM1	« Arrêté TAR D » du 14/12/13 rubrique ICPE n° 2921 à déclaration 3.7	► <u>L'AMR est absolument à formaliser dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des éléments demandés par la réglementation et notamment l'impact sur l'environnement. Cette absence est qualifiée d'écart majeur en application de l'arrêté ministériel relatif aux tours aéroréfrigérantes soumises à déclaration.</u>	<p>L Expl 22/12/2015 : L'AMR a été réalisée les 14 et 15 décembre 2015. Elle sera de nouveau mise à jour courant 2016 à la suite de la rénovation de la TAR endommagée.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
EM2	« Arrêté TAR D » du 14/12/13 rubrique ICPE n° 2921 à déclaration 3.7	Cette absence d'AMR ne permet pas non plus de justifier que les traitements mis en place limitent l'impact sur l'environnement. Il s'agit d'un écart majeur qu'il convient de corriger rapidement.	<p>L Expl 22/12/2015 : la justification sera argumentée dans l'AMR en cours de finalisation</p>
EM2 bis	« Arrêté TAR D » du 14/12/13 rubrique ICPE n° 2921 à déclaration 3.7	Enfin, la personne référente TAR n'est pas nommée officiellement.	<p>L Expl 22/12/2015 : l'exploitation de la TAR est réalisée par Dalkia, qui doit désigner la personne référente.</p>
		Les eaux de purges de cette tour sont envoyées via un tuyau flexible vers le réseau des eaux usées en attendant la réalisation d'une solution pérenne dont vous me tiendrez informé.	<p>L Expl 22/12/2015 : le tuyautage de la purge de la TAR a été raccordé au réseau interne des eaux usées de la chaufferie début décembre 2015</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
		<p>La tour aéroréfrigérante « Baltimore » est déconnectée et en cours de démantèlement. Elle sera remplacée par un groupe froid en cours de connexion. Je vous prie de me tenir informé de l'évacuation du matériel. GIDAF sera modifié en conséquence.</p>	<p><i>L Expl 22/12/2015 : l'évacuation de la tour Baltimore est programmée pour janvier 2016. La DREAL en sera informée.</i></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
NC1	Arrête du 22/12/2006 Art 4.3.6.2	<p>Résultats des analyses du 2^e trimestre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement en juin 2015 sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Zn avec une concentration de 7,3 mg/l soit plus de 3,5 fois la VLE de 2 mg/l • MES avec une concentration de 380 mg/l • DCO avec une concentration de 773 mg/l <p>L'exploitant a indiqué que le zinc était utilisé sur les différentes couches de caoutchouc pour éviter qu'elles ne se collent entre elles. Les rejets de zinc seraient dus à une machine utilisée épisodiquement, sans consigne formalisée avec une solution à 1,6 % de Zn. Habituellement, les machines disposent d'une récupération des égouttures avec recyclage dans le procédé ou évacuation en filière déchets. Dans ce cas isolé, les caniveaux pourraient se déverser directement dans les eaux usées industrielles. La mise en place d'une consigne formalisée pour la récupération des égouttures est envisagée.</p> <p>L'origine des autres dépassements (MES, DCO) est à rechercher.</p> <p>► Faire part des suites données à ces constats.</p>	<p><i>L Expl 22/12/2015 : Pour DCO et MEST, l'exploitant remet en cause la méthodologie de mesure, les hausses constatées correspondant à un changement de laboratoire prestataire. Une nouvelle mesure le 09/09/2015 ces paramètres sont revenus à des valeurs habituelles. Une nouvelle mesure simultanée de DCO et MEST est prévue le 13/01/2015 dans le canal et dans le réservoir de la station de relevage.</i></p> <p><i>Pour Zn, quatre actions correctives sont en cours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de la machine de la ligne BR6 - ligne BF30 : renfort des procédures de vidange et actions matérielles d'ici fin février 2016 - ligne B175 : canalisation des coulures vers bac spécifique d'ici fin janvier 2016 et changement des bidons de livraison - sensibilisation des opérateurs de préparation de badigeons à base de zinc pour ne pas rincer les bidons souillés <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R1	Arrête du 22/12/2006 Art 9.2.2.2	<p>Un contrôle de la concentration de la purge de la TAR JACIR a été réalisé le 2 septembre 2015. Elle comprend les paramètres de l'article 4.3.6.3.a), ainsi que la DCO et le phosphore total.</p> <p>► En l'absence d'AMR formalisée, on ne peut conclure par rapport au respect de l'article 4.3.6.3.b)</p>	<p><i>L Expl 22/12/2015 : la justification sera argumentée dans l'AMR fin 2015.</i></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R2	Arrête du 22/12/2006 Art 10.3	RSDE pérenne : Les analyses de surveillance pérenne sont faites (commencées en 2013). Leurs résultats n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées ni saisis sur GIDAF.	<p><i>L Expl 22/12/2015 :La saisie sera réalisée par la société en charge des mesures de surveillance à partir du 15/01/2015</i></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R3	Arrête du 22/12/2006 Art 10.4	<p>L'exploitant fournit au Préfet sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un programme d'actions ... intégrant les substances suivantes : Nonylphénols</p> <p>► mettre à jour le plan d'actions de réduction et en informer le préfet.</p>	<p><i>L Expl 22/12/2015 :La mise à jour du plan d'actions RSDE sera faite courant janvier 2015.</i></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

NOUVEAUX CONSTATS

1-STOCKAGES DE SUBSTANCES DANGEREUSES

Déclaration annuelle

n°	Réf règlement.	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
-	Arrête du 22/12/2006 Chapitre 9.4	<p>L'exploitant déclare au préfet, chaque année, avant le 31 mars de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente, les émissions de polluants et des déchets définis suivant les critères et dans les conditions établis par l'Arrêté du 31 janvier 2008 modifié ...</p> <p>Cette déclaration prévue est effectuée sur le site de télédéclaration du ministère ...</p>	<p>La déclaration GEREP pour l'année 2014 a été faite le 15/04/2015 et validée le 3/07/2015 après quelques ajustements.</p>

2-SURVEILLANCES DIVERSES

Émissions atmosphériques

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
	Arrêté du 22/12/2006 Art 9.2.1	R1 2012 : Indiquer sur le PGS les quantités de solvant sortant sous forme de déchets	<p>Fait dans la déclaration GEREP 2014 pour l'année 2013, mais également en 2015.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Eau

Prélèvement d'eau

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite						
-	Arrête du 22/12/2006 Art 4.1.1	<p>Origine des approvisionnements en eau</p> <p>Les prélèvements d'eau ... qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th>Origine de la ressource</th> <th>Consommation maximale annuelle</th> <th>Débit max. / jour</th> </tr> <tr> <td>Réseau public</td> <td>150 000 m³</td> <td>3 000 m³/j</td> </tr> </table>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit max. / jour	Réseau public	150 000 m ³	3 000 m ³ /j	<p>Le volume prélevé sur le réseau s'est élevé à 65 456 m³ en 2014</p>
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit max. / jour							
Réseau public	150 000 m ³	3 000 m ³ /j							

Eaux résiduaires

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite						
-	Arrête du 22/12/2006 Art 9.2.2	<p>Auto surveillance des eaux résiduaires</p> <p>dispositions minimales sont mises en œuvre pour le suivi du rejet des eaux usées (process et sanitaires) :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Fréquence</th> </tr> <tr> <td>Débit</td> <td>En continu</td> </tr> <tr> <td>DBO5, DCO,MEST, Zn, Cu, Pb</td> <td>Une mesure trimestrielle sur un échantillon 24 h</td> </tr> </table>	Paramètres	Fréquence	Débit	En continu	DBO5, DCO,MEST, Zn, Cu, Pb	Une mesure trimestrielle sur un échantillon 24 h	<p>Les paramètres chimiques ont été analysés trimestriellement en 2014 (février, mai, septembre, novembre) et en 2015 mais n'ont été transmis à l'inspection des installations classées ni saisis sur GIDAF qu'ultérieurement. Lors de la présente visite, le retard était comblé et les résultats 2015 à jour.</p>
Paramètres	Fréquence								
Débit	En continu								
DBO5, DCO,MEST, Zn, Cu, Pb	Une mesure trimestrielle sur un échantillon 24 h								

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite																																																																																						
NC1	Arrête du 22/12/2006 Art 4.3.6.2	<p>Rejet au réseau d'assainissement relié à la station d'épuration urbaine</p> <p>respect, avant rejet ... des valeurs limites en concentration et flux ci-dessous ::</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Débit</th> <th>Moyen journalier : 550 m³/j</th> </tr> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Conc. Moy. (mg/l)</th> <th>Flux max. (kg/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>650</td> <td>350</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>250</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>MEST</td> <td>350</td> <td>190</td> </tr> <tr> <td>Zinc</td> <td>2</td> <td>1,1</td> </tr> <tr> <td>N GI</td> <td>30</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>P T</td> <td>10</td> <td>5,5</td> </tr> <tr> <td>Indice Phénols</td> <td>0,3</td> <td>0,16</td> </tr> <tr> <td>HCT</td> <td>5</td> <td>2,7</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2</td> <td>1,1</td> </tr> <tr> <td>Cu</td> <td>0,7</td> <td>0,38</td> </tr> <tr> <td>Pb</td> <td>0,3</td> <td>0,16</td> </tr> </tbody> </table>	Débit	Moyen journalier : 550 m ³ /j	Paramètres	Conc. Moy. (mg/l)	Flux max. (kg/j)	DCO	650	350	DBO5	250	135	MEST	350	190	Zinc	2	1,1	N GI	30	16	P T	10	5,5	Indice Phénols	0,3	0,16	HCT	5	2,7	F	2	1,1	Cu	0,7	0,38	Pb	0,3	0,16	<p>Résultats des analyses :</p> <p>Les mesures sont faites sur des prélèvements 24h.</p> <p>Septembre 2014 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Conc. Moy. / J (mg/l)</th> <th>Flux max.(kg/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit</td> <td>67 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>591</td> <td>39,6</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>110</td> <td>7,37</td> </tr> <tr> <td>MEST</td> <td>120</td> <td>8,04</td> </tr> <tr> <td>Zinc</td> <td>2,4</td> <td>0,16</td> </tr> <tr> <td>Cu</td> <td>0,11</td> <td>0,0073</td> </tr> <tr> <td>Pb</td> <td>0,05µg</td> <td>3 mg/j</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaires exploitant :</p> <p>Sensibilisation des opérateurs / nettoyage des machines / problématique rejets Zn.</p> <p>Novembre 2014 : RAS</p> <p>Résultats des analyses du 1^{er} trimestre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement sur MEST (550 mg/l, sans dépasser le flux maximum autorisé. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Conc. Moy. / J (mg/l)</th> <th>Flux max.(kg/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit</td> <td>120 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>548</td> <td>65,76</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>130</td> <td>15,6</td> </tr> <tr> <td>MEST</td> <td>550 (janvier)</td> <td>66</td> </tr> <tr> <td>Zinc</td> <td>0,96</td> <td>0,115</td> </tr> <tr> <td>Cu</td> <td>0,07</td> <td>0,0084</td> </tr> <tr> <td>Pb</td> <td>0,05</td> <td>0,000006</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résultats des analyses du 2^e trimestre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement en juin 2015 sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Zn avec une concentration de 7,3 mg/l soit plus de 3,5 fois la VLE de 2 mg/l • MES avec une concentration de 380 mg/l • DCO avec une concentration de 773 mg/l <p>L'exploitant a indiqué que le zinc était utilisé sur les différentes couches de caoutchouc pour éviter qu'elles ne se collent entre elles. Les rejets de zinc seraient dus à une machine utilisée épisodiquement, sans consigne formalisée avec une solution à 1,6 % de Zn. Habituellement, les machines disposent d'une récupération des égouttures avec recyclage dans le procédé ou évacuation en filière déchets. Dans ce cas isolé, les caniveaux pourraient se déverser directement dans les eaux usées industrielles. La mise en place d'une consigne formalisée pour la récupération des égouttures est envisagée.</p> <p>L'origine des autres dépassements (MES, DCO) est à rechercher.</p> <p>► Faire part des suites données à ces constats.</p>	Paramètres	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)	Débit	67 m ³ /j		DCO	591	39,6	DBO5	110	7,37	MEST	120	8,04	Zinc	2,4	0,16	Cu	0,11	0,0073	Pb	0,05µg	3 mg/j	Paramètres	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)	Débit	120 m ³ /j		DCO	548	65,76	DBO5	130	15,6	MEST	550 (janvier)	66	Zinc	0,96	0,115	Cu	0,07	0,0084	Pb	0,05	0,000006
Débit	Moyen journalier : 550 m ³ /j																																																																																								
Paramètres	Conc. Moy. (mg/l)	Flux max. (kg/j)																																																																																							
DCO	650	350																																																																																							
DBO5	250	135																																																																																							
MEST	350	190																																																																																							
Zinc	2	1,1																																																																																							
N GI	30	16																																																																																							
P T	10	5,5																																																																																							
Indice Phénols	0,3	0,16																																																																																							
HCT	5	2,7																																																																																							
F	2	1,1																																																																																							
Cu	0,7	0,38																																																																																							
Pb	0,3	0,16																																																																																							
Paramètres	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)																																																																																							
Débit	67 m ³ /j																																																																																								
DCO	591	39,6																																																																																							
DBO5	110	7,37																																																																																							
MEST	120	8,04																																																																																							
Zinc	2,4	0,16																																																																																							
Cu	0,11	0,0073																																																																																							
Pb	0,05µg	3 mg/j																																																																																							
Paramètres	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)																																																																																							
Débit	120 m ³ /j																																																																																								
DCO	548	65,76																																																																																							
DBO5	130	15,6																																																																																							
MEST	550 (janvier)	66																																																																																							
Zinc	0,96	0,115																																																																																							
Cu	0,07	0,0084																																																																																							
Pb	0,05	0,000006																																																																																							

R1	Arrête du 22/12/2006 Art 9.2.2.2	<p>Une mesure des concentrations des Rejets de la tour aéroréfrigérante</p> <p>a) Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance des caractéristiques des émissions des polluants lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées.</p> <p>En complément, l'exploitant met en place une surveillance des rejets spécifique aux produits de décomposition des biocides utilisés ayant un impact sur l'environnement, listés dans la fiche de stratégie de traitement telle que définie à l'article 4.3.6.3.b) du présent arrêté.</p> <p>Une mesure des concentrations des différents paramètres et polluants visés à l'article 4.3.6.3.a) est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.</p>	<p>Un contrôle de la concentration de la purge de la TAR JACIR a été réalisé le 2 septembre 2015. Elle comprend les paramètres de l'article 4.3.6.3.a), ainsi que la DCO et le phosphore total.</p> <p>► En l'absence d'AMR formalisée, on ne peut conclure par rapport au respect de l'article 4.3.6.3.b)</p>																
	Arrête du 22/12/2006 Art 4.3.6.3	<p>Valeurs limites d'émission des eaux de refroidissement</p> <p>a) Les eaux de purge des circuits de refroidissement sont rejetées au réseau interne des eaux de process.</p> <p>Au rejet des tours aéroréfrigérantes au réseau de collecte interne, les concentrations suivantes doivent être respectées :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th><th>Concentration (mg/l)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fe</td><td>5</td></tr> <tr> <td>Cu</td><td>0,5</td></tr> <tr> <td>Ni</td><td>0,5</td></tr> <tr> <td>Pb</td><td>0,5</td></tr> <tr> <td>Zn</td><td>2</td></tr> <tr> <td>Composés organiques halogénés (en AOX)</td><td>1</td></tr> <tr> <td>TriHaloMéthane</td><td>1</td></tr> </tbody> </table> <p>Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Paramètres	Concentration (mg/l)	Fe	5	Cu	0,5	Ni	0,5	Pb	0,5	Zn	2	Composés organiques halogénés (en AOX)	1	TriHaloMéthane	1	<p>Un contrôle de la concentration de la purge de la TAR JACIR a été réalisé le 2 septembre 2015</p> <p>Les composés organohalogénés présentent un dépassement : 1,2 mg/l pour une VLE à 1 mg/l. Cependant s'agissant de deux prélèvements ponctuels espacés d'une demi-heure, ce résultat reste conforme.</p>
Paramètres	Concentration (mg/l)																		
Fe	5																		
Cu	0,5																		
Ni	0,5																		
Pb	0,5																		
Zn	2																		
Composés organiques halogénés (en AOX)	1																		
TriHaloMéthane	1																		
	Arrête du 22/12/2006 Art 9.2.2.2	<p>Surveillance de l'eau d'appoint de la tour aéroréfrigérante</p> <p>La qualité de l'eau d'appoint fait l'objet d'une surveillance au minimum annuelle en application de l'article 5-1 de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 14 décembre 2013.</p>	<p>Analyse eau appoint prélevée le 31/08/2015.</p> <p>Pas de trace de légionnelles (<10 UFC/l)</p>																

RSDE pérenne

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite																	
R2	Arrête du 22/12/2006 Art 10.3	<p>RSDE pérenne</p> <p>L'exploitant met en œuvre sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté le programme de surveillance au point de rejet des effluents de l'établissement dans les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rejet</th> <th>Substances</th> <th>Périodicité</th> <th>Limite quantif.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rejet des eaux résiduaires</td> <td>Cu et composés</td> <td rowspan="4">1 mesure par trimestre</td> <td>5 µg/l</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zn et composés</td> <td>10 µg/l</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nonylphénols</td> <td>0,1 µg/l</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Octylphénols</td> <td>0,1 µg/l</td> </tr> </tbody> </table>	Rejet	Substances	Périodicité	Limite quantif.	Rejet des eaux résiduaires	Cu et composés	1 mesure par trimestre	5 µg/l		Zn et composés	10 µg/l		Nonylphénols	0,1 µg/l		Octylphénols	0,1 µg/l	<p>Les analyses de surveillance pérenne sont faites (commencées en 2013).</p> <p>Leurs résultats n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées ni saisis sur GIDAF.</p> <p>Le renseignement de GIDAF n'est toujours pas réalisé à cause de difficultés liées au format de GIDAF qui demande les concentrations en phases aqueuse et particulaire et la concentration totale des différents paramètres plutôt qu'uniquement la concentration totale. Le renseignement d'une seule forme par paramètre empêcherait la validation de la déclaration.</p> <p>► Les autres industriels concernés ont les mêmes contraintes et ne renseignent que la concentration totale, ce qui leur permet toutefois de valider leur déclaration GIDAF. Ils ne précisent pas forcément les méthodes de préparation, techniques de préparation, méthode d'analyse, mais uniquement les incertitudes, si elles sont connues et imposées.</p>
Rejet	Substances	Périodicité	Limite quantif.																	
Rejet des eaux résiduaires	Cu et composés	1 mesure par trimestre	5 µg/l																	
	Zn et composés		10 µg/l																	
	Nonylphénols		0,1 µg/l																	
	Octylphénols		0,1 µg/l																	

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R3	Arrête du 22/12/2006 Art 10.4	<p>L'exploitant fournit au Préfet sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un programme d'actions ... intégrant les substances suivantes : Nonylphénols</p> <p>L'objectif poursuivi de ce programme d'actions doit permettre de diminuer voire de supprimer les rejets associés aux substances visées dans le tableau ci-dessus.</p> <p>[...]</p>	<p>Le programme d'action a été transmis par l'exploitant au préfet le 19 juin 2014.</p> <p>La réponse du préfet a été adressé à l'exploitant le 20 novembre 2014 : programme efficace se traduisant par une réduction de 95,7 % des Nonylphénols.</p> <p>À signaler que les recherches de l'exploitant dans l'établissement ont permis de mettre en évidence un rejet important de Nonylphénols à partir d'un mélangeur. Ce mélangeur a été mis en circuit fermé.</p> <p>Par ailleurs, des produits sans Nonylphénols ont été trouvés et remplacent les précédents.</p> <p>Lors de la visite du 14 octobre, l'exploitant a indiqué cependant qu'il avait dû revenir, à cause de problèmes de qualité, de rebuts lors des extrusions, à des produits initiaux contenant des nonylphénols, mais avec une meilleure gestion des effluents. Notamment, la récupération des égouttures, leur recyclage et la mise en place de caniveaux de récupération supplémentaires puis la gestion des effluents non recyclables dans une filière déchets plutôt qu'un rejet dans les eaux usées.</p> <p>► mettre à jour le plan d'actions de réduction et en informer le préfet.</p>

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

► : des réponses doivent être fournies par l'exploitant sur les écarts relevés ou les remarques faites.